

Collecte des ordures ménagères : quelques règles à respecter

Pendant toute la durée du confinement lié au COVID-19, la Communauté de communes poursuit le transfert et le traitement des ordures ménagères. Afin de faciliter le travail des agents, voici quelques règles simples à respecter.

Le transfert et le traitement des ordures ménagères restent la priorité de la collectivité pendant cette période. Quelques règles sont à respecter pour assurer la sécurité des agents et faciliter leur travail :

- Veillez à présenter les ordures ménagères en sacs bien fermés, notamment pour les mouchoirs, masques et autres déchets en lien direct avec le virus.
- Regroupez autant que possible votre bac avec ceux de vos voisins pour faciliter le travail des équipes de collecte qui fonctionnent en équipages restreints durant cette période (1 agent de collecte à l'arrière au lieu de deux habituellement).
- Ne mettez pas de déchets encombrants dans vos bacs. Cette période particulière permet à certains de faire du rangement mais ne surchargez pas les bacs ! Les déchèteries ré-ouvriront dès la fin du confinement !

Le respect de ces consignes contribuera à faciliter le travail des agents qui œuvrent au quotidien, dans ces conditions particulières, afin d'assurer un service indispensable.

La Communauté de Communes fournit à son personnel ripeur tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leur sécurité (masques, gants, gel, Equipements de Protection Individuelle etc).

De plus, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, des dessins et messages ont fleuri sur les bacs de collecte des ordures ménagères depuis quelques jours. Les équipes de collecte mobilisées durant cette crise sanitaire sont très sensibles à ces messages de soutien et de remerciements.

